

# BULLETIN DE RÉSERVATION

L'Association Grégorienne Philatélique organise sa :

## BOURSE MULTI-COLLECTIONS

**DIMANCHE 15 FEVRIER 2026**

ESPACE CLOTILDE VAUTIER – 3, rue de Brocéliande – 35760 SAINT-GREGOIRE  
de 09h00 à 17h00

En raison de la loi du 5 juillet 1996 relative à la vente et à l'échange d'objets dans des manifestations publiques, entrée en vigueur le 16 décembre 1996, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et **de le retourner, accompagné de votre règlement** à :

Association Grégorienne Philatélique  
Céline METAYER – 4 Rue des Pervenches – 35620 ERCE-EN-LAMEE  
Tél. 06.89.42.31.89 Courriel [celinemetayer@yahoo.fr](mailto:celinemetayer@yahoo.fr)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... VILLE : .....

Téléphone : ..... Adresse E-mail : .....@.....

Nombre de personnes présentes sur le stand ce jour-là : .....

Type de collection (philatélie, livres, numismatique, etc...) : .....

① Je suis particulier :

Carte d'identité n° ..... délivrée le ..... à .....  
ou

Permis de conduire n° ..... délivré le ..... à .....

② Je suis professionnel :

R.C. ou R.M. n° ..... délivré le ..... à .....

**Atteste sur l'honneur que tous les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et que je n'ai pas participé à plus de 2 manifestations de cette nature au cours de l'année civile.**

➔ **Déclare RÉSERVER** ..... table(s) de 1.20 mètres au prix de **6 € la table.**

**ATTENTION - emplacements limités à 4 tables par exposant.**

☐ Ci-joint mon règlement de .....€ par chèque.  
à l'ordre de "Association Grégorienne Philatélique".

☐ Ci-joint mon chèque de caution de 30 € qui me sera restitué à l'issue de la journée.

☐ Je confirme que je disposerai bien du pass en vigueur (si mesures nationales mises en place).

☞ **Les deux chèques doivent OBLIGATOIREMENT être joints à votre réservation.**

Vous trouverez au verso un exemplaire du règlement.

**Signature obligatoire**

La participation à la bourse engage l'acceptation du règlement intérieur.

*Vous pourrez vous installer à partir de 07h45.*

⇒ **Réservations**

Association Grégorienne Philatélique  
Céline METAYER  
4 Rue des Pervenches  
35620 ERCE-EN-LAMEE

⇒ **Siège social**

Chez Raymond HUET  
5, Allée de l'Elorn  
35760 SAINT-GRÉGOIRE

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR BOURSE MULTI-COLLECTIONS**

- Art. 1 -** Les bulletins de réservation devront être retournés dans les meilleurs délais, **accompagnés du montant de la participation et du chèque de caution** pour être pris en considération. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception. Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.
- Art. 2 -** **La confirmation de réservation est envoyée par mail, ou par courrier contre fourniture d'une enveloppe timbrée au nom de l'exposant.**
- Art. 3 -** Le nombre de mètres linéaires est limité à 4,80 mètres par exposant, soit 4 tables de 1.20 mètres.
- Art. 4 -** Les emplacements qui n'auront pas été occupés à **09h00** ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. Seul le chèque de caution serait renvoyé à son destinataire.
- Art. 5 -** Le matériel mis à disposition des exposants comportera tables et chaises.
- Art. 6 -** Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.
- Art. 7 -** Les objets de collection exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure.
- Art. 7 -** Les armes à feu ou blanches, les animaux sont interdits à la vente.
- Art. 8 -** L'installation s'effectuera de 07h45 à 9h00 (**avec la confirmation de réservation**). La présence de l'exposant sur son stand de **9 heures à 17 heures est obligatoire**. Un chèque de caution de 30,00€ sera demandé à l'inscription. Celui-ci sera redonné au départ de l'exposant si le temps de présence est respecté, sinon il sera acquis aux organisateurs à titre de dédommagement. Aucun visiteur non-exposant ne sera admis pendant l'installation des stands avant l'heure d'ouverture au public.
- Art. 9 -** Il est interdit de modifier la disposition ou d'ajouter des tables sans l'autorisation des organisateurs.
- Art. 10 -** Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir satisfaire aux contrôles éventuels. L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions ou tous problèmes avec les réglementations préfectorales ou de police en matière de manifestation de ce type.
- Art. 11 -** L'Association se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon fonctionnement de la manifestation et cela sans qu'il puisse réclamer d'indemnité.